

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2964>

Au journal officiel du 22 janvier 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 22 janvier 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Servitudes électromagnétiques / Biocarburants / Résolution amiable des différends / Installations classées (combustion de biogaz) / Contrôle automatisé de franchissement des feux rouges / Gares et infrastructures ferroviaire

[1]

Communications et TIC

– Décret du 20 janvier 2012 fixant [l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien](#) NOR : DEFD1200534D

Énergie

– Arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 pris en application de l'ordonnance n° 2011-1105 du 14 septembre 2011 et du décret n° 2011-1468 du 9 novembre 2011 et relatif à [la durabilité des biocarburants et des bioliquides](#) NOR : DEVR1201672A

Justice

– [Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends](#) NOR : JUSC1130962D

[2]

Risques technologiques

– Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux [prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement \(installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1\)](#) NOR : DEVP1132167A

Transport et voirie

– Arrêté du 18 janvier 2012 relatif à [l'homologation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante](#) NOR : DEVS1107065A

– Décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux [gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire](#) NOR : TRAT1115945D

[3]

[L'intégralité du JORF n°0019 du 22 janvier 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret crée dans le code de procédure civile un livre consacré aux modes de résolution amiable des différends en dehors d'une procédure judiciaire. Il précise les règles applicables à chacun de ces modes de résolution amiable des différends que sont la médiation, la conciliation et la procédure participative. En outre, il précise les modalités d'attribution de l'aide juridictionnelle à l'avocat conduisant une procédure participative.

[3] Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire, toute entreprise ferroviaire autorisée à réaliser des services de transport peut demander à accéder de manière transparente et non discriminatoire aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire. Cet accès donne lieu à la perception d'une redevance. Le décret détermine la nature des services et prestations accessibles aux entreprises ferroviaires : ces services et prestations concernent notamment l'accueil et l'information des voyageurs, la fourniture de carburant ou d'électricité ou encore l'accès aux voies de garage. Dans le même temps, il modifie l'organisation de la branche « gares et connexions » de la SNCF en instituant une direction autonome chargée, au sein de la SNCF, d'assurer la gestion des infrastructures de services, et en particulier les gares de voyageurs.